

Règlement du Concours

La salle des jeunes de la Commune de Ferrières-en-Brie organise un concours vidéo, gratuit intitulé « l'environnement », en direction des jeunes de 11 -25 ans habitant l'un des 5 villages de la Communauté de Communes de la Brie Boisée. **Ce concours se déroulera du 3 Mars 2010 au 10 Avril 2010. La vidéo qui remportera le concours se utilisera pour assurer la promotion du Week-end de l'environnement organisé par la Commune de Ferrières-en-Brie qui aura lieu les 29 et 30 Mai 2010**

La participation au concours implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

Article 1 : Principe de fonctionnement du concours

Les participants devront réaliser une vidéo qui devra respecter la thématique suivante "L'environnement". Les vidéos ne devront pas excéder 4 mn et devront mettre en scène les lieux, sites, monuments, animations (...) se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Boisée. Les vidéos devront être déposées par les participants

Avant le 3 Avril 2010 à 18h00 à la salle des jeunes de la Commune de Ferrières-en-Brie

Article 2 : Modalités de participation

2.1 Conditions de participations

La participation au concours est réservée aux personnes physiques âgées de 11 à 25 ans résidant exclusivement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Boisée

Pour participer chaque Candidat devra remettre, à la salle des jeunes de Ferrières-en-Brie, le formulaire d'inscription dûment complété (disponible à la salle des jeunes ou sur www.ferrieresenbrie.fr).

Attention, tout formulaire incomplet annulera la participation au concours.

2.2 Exclusions

Sera exclue du concours sans préavis et sans obligation d'en aviser le propriétaire toute vidéo pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes ou à caractère commercial, prosélytique, raciste, sectaire, haineux et constituant une violation des lois et réglementations, une violation des droits de tiers, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant est tenu de fournir des images propres à l'usage auquel elles sont destinées et telles, en particulier, que cet usage ne présente pas un caractère illicite.

2.3 Informations techniques relatives aux vidéos

La durée de la vidéo ne devra pas excéder 4 min.

La vidéo devra être remise sur un cd-rom au format.avi, dans une enveloppe sur laquelle sera inscrite les NOM Prénom adresse et numéro de téléphone du participant.

2.4 Authenticité des informations communiquées

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La salle des jeunes de la Mairie de Ferrières-en-Brie se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'exactitude de ces informations.

2.5 Responsabilité du participant

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : image, musique, son, ainsi que de tous les droits s'y afférant (Cf. législation sur les droits d'auteur). Le participant s'engage entre autre à avoir obtenu auprès de ou des personne(s) filmée(s) les autorisations nécessaires (autorisation de filmer, de diffuser le film en ligne). Le participant devra être en mesure de fournir ces autorisations.

La Mairie de Ferrières-en-Brie décline toute responsabilité quant aux éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient avoir lieu en cas de non respect de la législation en vigueur, y compris pour les vidéos déposées par ses soins sur Dailymotion et/ou un autre site de partage de vidéos.

Article 3 Gains, attributions et engagements des participants et gagnants

3.1 Date du vote et composition du jury

Le palmarès sera établi, le 10 Avril 2010 par un jury composé d'élus et d'agents de la communauté de commune de la Brie Boisée, ou de la Commune de Ferrières-en-Brie

3.2 Dotations

L'ayant droit de la vidéo classée **1er** gagnera un **chèque cadeau d'une valeur de 100 €** à la date du 10 Avril 2010 sous réserve de disponibilités.

L'ayant droit de la vidéo classée **2ème** gagnera un **chèque cadeau de 50 €** à la date du 10 Avril 2010 sous réserve de disponibilités.

L'ayant droit de la vidéo classée **3ème** gagnera un **chèque cadeau de 25 €** à la date du 10 Avril 2010 sous réserve de disponibilités.

3.3 Engagement des participants

Afin d'assurer la promotion du Week-End de l'environnement organisé par la Commune de Ferrières-en-Brie qui aura lieu les 29 et 30 Mai 2010, les ayants droits des films inscrits au concours donnent leur accord, à titre gracieux, afin que leur réalisation puisse partiellement ou en totalité être utilisé par la Mairie de Ferrières-en-Brie dans les médias on line, offline ou sur des manifestations grand public, en France et à l'étranger, pour une durée indéterminé.

Article 4 Données à caractère personnel – confidentiel

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition (Art. 38 de la loi), d'accès (Art. 38 à 40 de la loi), de rectification et de suppression (Art. 40 de la loi) des données communiquées.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :



Mairie de Ferrieres-En-Brie
Place Auguste Trézy
77164 Ferrieres-En-Brie.

Article 5 Durée et Modification du règlement

Le concours doit avoir lieu du 3 Mars au 10 avril 2010. La Commune de Ferrières-en-Brie se réserve dans tous les cas la possibilité de :

- modifier toute date, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site www.ferrieresenbrie.fr

- d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt sur le site www.ferrieresenbrie.fr entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au concours. La Mairie de Ferrières-en-Brie se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. En ce cas, la responsabilité de la Mairie de Ferrières-en-Brie ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.